



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## OBJET : ARRÊTE D'AUTORISATION DE VOIRIE INTERDICTION DE STATIONNER PARKING DES AIRETTES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 14/11/2024 de Mme THEVENON Sylvie, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un camion sur la 1<sup>ère</sup> place de stationnement devant le portillon du 7 rue du pigeonier, le temps d'effectuer des travaux,*  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr BENHAMMOU Mohamed – 13 RUE LES COUDOUNNIERS – 34120 CASTELNAU DE GUERS est autorisé à occuper la chaussée pour stationner un camion le temps d'effectuer les travaux à l'endroit suivant :

- Parking des airettes (1ere place de stationnement située devant le portillon du 7 rue du pigeonier)

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée du Lundi 02 Décembre 2024 au vendredi 20 Décembre 2024,  
Le stationnement est interdit,

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

**Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**  
**Notifié à Mme THEVENON Sylvie,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 14 Novembre 2024

Le Maire



Didier MICHEL